



Arrêté n° DS 18-01-2019-01 portant délégation de signature
Monsieur Pascal ROBLOT, Doyen
Monsieur François SEGUIN, Vice-doyen
Monsieur Sylvain RICHARD-LAVASTRE, Responsable administratif
Faculté de Médecine et de Pharmacie

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de la Faculté de Médecine et de Pharmacie en date du 8 novembre 2018, portant élection de Monsieur Pascal ROBLOT, Doyen de la Faculté, à compter du 14 novembre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil de la Faculté de Médecine et de Pharmacie en date du 08 novembre 2018, portant élection de Monsieur François SEGUIN, Vice-doyen de la Faculté, à compter du 09 novembre 2018 ;
- Vu l'acte d'affectation en date du 1^{er} mai 2016 de Monsieur Sylvain RICHARD-LAVASTRE au poste de Responsable administratif de la Faculté de Médecine et de Pharmacie ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Pascal ROBLOT, Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les autorisations d'inscription en licence ;
- Les autorisations d'inscription en master ;
- Les autorisations d'inscription en doctorat ;
- Les autorisations de présenter une thèse ou un ensemble de travaux de soutenance ;
- Les autorisations de reproduction de thèses ;
- Les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'Établissement ;
- La désignation de tous les jurys d'examens ou de soutenance (hors VAE) ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations d'utilisation de véhicules personnels ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures ;
- Les autorisations d'utilisation ponctuelle des locaux par toute personne ou organisme extérieurs à l'Université hors contrat de location et dans le respect des règles instituées par l'Université ;
- Les actes d'organisation interne de la composante dans le respect des prescriptions arrêtées par l'Établissement ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Pascal ROBLOT, Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- Tous les autres actes d'engagement juridique des recettes propres à la composante, hors recherche ;

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Pascal ROBLOT, Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;
- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Tous les actes de **certification** du service fait ;
- Tous les actes d'ordonnancement de la recette ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des **enseignants**, des enseignants-chercheurs et des chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice de personnels extérieurs à l'Établissement ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, ouvrier de service et de santé ;

Article 4 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ROBLOT, Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à François SEGUIN, Vice-doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ROBLOT, Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Sylvain RICHARD-LAVASTRE, Responsable administratif de la Faculté de Médecine et de Pharmacie, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3, à l'exception des actes dont les montants sont supérieurs à 5.000 euros HT ;

Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 17 janvier 2019

Les délégataires,

Monsieur Pascal ROBLOT



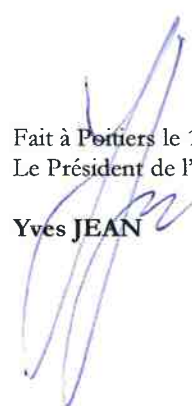
Monsieur François SEGUIN

Monsieur Sylvain RICHARD-LAVASTRE



Fait à Poitiers le 18 janvier 2019
Le Président de l'Université

Yves JEAN



Transmis à Monsieur le Recteur, ~~Chancelier~~ des Universités, le

UNIVERSITE DE POITIERS

25. JAN. 2019

Direction des affaires juridiques